





Incivilités / incidents en forêt

Que faire en cas de dégradation du matériel ou agression de votre personnel

Mesures préventives

Définition des zones dites « sensibles » : toutes les communes situées au carrefour des 3 départements du territoire Limousin.

Sur ces zones : en cas de chantier de plusieurs jours ; informer systématiquement la ou les brigades de gendarmerie concernées.

Les coordonnées de ces brigades sont disponibles sur plusieurs applications :

La Corrèze dans ma poche, disponible sur l'AppStore ou Google Play

Ou Ma Sécurité, disponible également sur l'Appstore ou Google Play

Toujours sur ces zones à risque, pensez à organiser vos chantiers autant que possible notamment en laissant les engins le soir ou les WE au plus près des habitations ou des fermes.

N'hésitez pas à investir dans des équipements de sécurité, 2 solutions sont envisageables :

- Utiliser des caméras de chasse, investissement bon marché, qui permettent de capter des visuels des personnes visitant vos chantiers
- Voire s'équiper d'un système de télé surveillance connecté au réseau téléphonique et qui permettra donc, soit d'alerter l'entreprise soit de déclencher une alarme dissuasive.
 Exemple de fournisseur : l'entreprise <u>SERENITEC</u> qui est venu présenter sa solution à l'interprofession ou l'entreprise <u>INNOVATEC</u>.

Dans les 2 cas, la captation d'image est un domaine très précis, les caméras ne doivent pas être orientées vers le domaine public. Essayez de privilégier les vues sur les entrées de chemin, les pistes d'accès ou directement vers vos machines.

Concernant les panneaux de chantier, des discussions vont avoir lieu avec les services de l'état afin éventuellement d'obtenir une dérogation sur les zones à risque. Si cette solution n'est pas envisageable, un système de QR Code, plus discret, pourrait être envisagé.







Les faits ont eu lieu!

1ère étape : geler le lieu de l'incident!

Dès que l'opérateur constate un incident il est très important de préserver d'éventuelles preuves. Il convient donc d'empêcher toute personne ou véhicule d'accéder aux lieux en question.

2ème étape : on appelle le 17!

Peu importe l'incident, la remontée d'informations doit devenir un réflexe au sein des entreprises de la filière. Autre numéro possible : le 112, numéro d'urgence accessible même en cas de panne de réseau téléphonique.

3ème étape : porter plainte

Là aussi, peu importe la gravité, il est indispensable de porter plainte afin de matérialiser l'événement est de remonter l'information.

Dans l'idéal le dépôt de plainte est fait physiquement, dans la brigade de gendarmerie concernée.

4ème étape : transmettre l'information au sein de la filière

Chaque incident doit être remonté à l'interprofession ou a minima à votre fédération professionnelle. Ce suivi permet aux représentants des professionnels d'échanger régulièrement avec les forces de l'ordre ou de communiquer sur le sujet.

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition un formulaire en ligne simple à remplir.

Quelques recommandations:

Ne pas communiquer sur internet (réseaux sociaux, forums, sites internet, ...).

Ne pas diffuser de photos ou de vidéos de personnes prise par vous ou vos collaborateurs.

Ne pas répondre aux médias, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine est accompagnée par une agence de relations presse sur ces différents sujets. Votre fédération peut également vous accompagner.